

COMMUNE DE
4450 JUPRELLE

Séance du 25 novembre 2025 à 19h45

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente CPAS avec voix consultative;
Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Geneviève THYS, Monsieur Frédéric YANS, Madame Isabelle PÂQUE,
Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH, Monsieur Gary GILLOT,
Madame Jeanne-Françoise de GRADY,
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Madame Laurence DEOM-
PÂQUE, Madame Pauline SAUVAGE, Madame Nancy BARÉ,
Madame Carine ROSKAM, Monsieur Philippe NINANNE, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Absents : Monsieur Maxime SMEETS, Conseiller ;

**1. Réunion annuelle commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale -
Article 26 bis de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale -
Présentation du rapport sur les synergies Commune-CPAS ;**

Pour la Commune :

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre; Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur
Christophe COLARD, Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins; Monsieur
Fabrice REYNDERS, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Isabelle PÂQUE, Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH, Monsieur Gary
GILLOT, Madame Jeanne-Françoise de GRADY, Monsieur Brice KOTSIFAKOS
VANDENBROUCKE, Madame Laurence DEOM-PÂQUE, Madame Pauline SAUVAGE, Madame
Nancy BARÉ, Madame Carine ROSKAM, Monsieur Philippe NINANNE, Conseillers ;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général communal ;

Absent : Monsieur Frédéric YANS et Monsieur Maxime SMEETS, Conseillers ;

Pour le CPAS :

Présents : Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente du CPAS ;
Monsieur Christian BRASSELLE, Monsieur Frédéric COLLIGNON, Madame Geneviève THYS,
Madame Carine ROSKAM, Monsieur Cédric KOWTALO, Madame Sabine HONINGS,
Conseillers CPAS ;

Madame Dominique PETRE, Directrice Générale CPAS ;

Excusée : Madame Isabelle HENUSSE, Conseillère CPAS ;

Absent : Monsieur Angelo IRZI, Conseiller CPAS.

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES COMMUNE - CPAS

1. Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS.

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergies	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
<u>Personnel</u>						
Cession de 10 points APE du CPAS à la commune	Moyens	Déléгатif	CPAS	Décisions des organes délibérants des deux entités	Maintien du personnel	Cession pour une durée indéterminée
Directeur Financier local commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Gestion des salaires du personnel du CPAS (Service de la recette communale)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS dans le cadre d'un contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours
Gestion par un agent du CPAS des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours

commun aux deux institutions						
Partenariat Commune/CPAS à l'occasion d'évènements ponctuels organisés par la Commune au profit des habitants (par exemple distribution de bûchettes aux personnes âgées, ...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
<u>Bâtiments et logements</u>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours
Mise à disposition d'une GIVE Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
<u>Informatique et communication</u>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

2. **Tableau de programmation des synergies projetées**

Synergies projetées	Objectif	Mode	Pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
Maintien de la collaboration CPAS/Plan de Cohésion Sociale	Satisfaction du citoyen, performance administrative, moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Lorsque des situations spécifiques se présentent	Prise en charge pluridisciplinaire	En cours

3. **Matrice de coopération**

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X	X	X	X	X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

4 Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	3	3	3	3	12
Management	3	3	3	3	12
Compétences et formation du personnel	3	3	3	3	12
Formalisation	3	3	3	3	12
Ressources et gestion budgétaire	3	3	3	3	12
TOTAL	15	15	15	15	60

5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Hébergement des applications métiers et des données dans le Cloud du WIN pour la Commune et le CPAS	Services	Centrale d'achat provinciale	/	Décembre 2021
Téléphonie mobile	Service	Procédure négociée sans publication préalable	1.428,72 €	A relancer par le CPAS
Téléphonie	Service	Procédure négociée sans publication préalable	30.814,44 €	27/10/2022
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Procédure ouverte	- €	Réception des offres le 23 octobre 2025

2. Conseil communal – Lieu de réunion - Décision ;

LE CONSEIL ;

Considérant qu'en droit commun wallon, les séances du conseil communal se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même ;

Considérant qu'en raison de l'exiguïté des locaux de l'administration communale, les réunions du conseil communal se déroulent systématiquement dans la salle « Â Trîhé » située rue Lambert Tilkin, 1 à 4453 Villers-Saint-Siméon ;

Considérant qu'en raison de la mise à disposition de la salle « Â Trîhé » pour la réception de Sa Majesté le Roi le 26 novembre ;

Considérant que cette réception se déroule le lendemain de la séance du conseil communal programmée ce jour, mais que l'événement nécessite des préparatifs importants ;

Considérant qu'il s'indique de tenir la séance du conseil communal dans la salle «Aux Hayettes », rue Lambert de Wonck 27 à 4452 Wihogne ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : La salle « Aux Hayettes », située rue Lambert de Wonck 27 à 4452 Wihogne, est confirmée comme lieu de réunion du conseil communal pour cette séance du mardi 25 novembre 2025 uniquement.

2.1. URGENCE - Conseil communal - Démission des fonctions de conseiller communal – Monsieur Maxime SMEETS – Prise d'acte.

Le Conseil ;

Considérant qu'il s'indique d'assurer la sécurité juridique de la composition du Conseil communal ;

Considérant que l'acte de démission dont objet ne produit ses effets qu'à partir du moment où le Conseil communal en prend acte ;

Considérant que tant que cette prise d'acte n'est pas réalisée, la composition légale de l'assemblée reste incertaine, ce qui peut fragiliser la validité des délibérations adoptées avec la participation d'un membre démissionnaire ;

Considérant qu'il s'indique d'éviter cette incertitude juridique et de garantir le fonctionnement régulier de l'organe délibérant ;

L'urgence étant approuvée à l'unanimité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu l'installation de Monsieur Maxime SMEETS en sa séance du 2 décembre 2024 en qualité de conseiller communal, élu sur la liste "Juprelle Demain" aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025 par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la démission de Monsieur Maxime SMEETS de son mandat de conseiller communal.

Article 2 : Expédition de la présente délibération est transmise à Monsieur Maxime SMEETS.

Monsieur Frédéric YANS entre en séance.

3. Communications

Madame la Bourgmestre informe l'assemblée qu'elle souhaite lui faire part de plusieurs communications :

- La séance du conseil communal du mois de décembre 2025 aura lieu le mardi 23 à 19h45 dans la salle A Trihé de Villers-Saint-Siméon.

- La SPI nous informe, dans un courrier du 12 novembre 2025, de l'état d'avancement du plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. La désignation du futur concessionnaire se fera dans le courant du mois de février 2026 au lieu du 31 décembre 2025 initialement envisagé.

- Un courrier du 20 novembre 2025 en provenance du Service Public Wallonie Intérieur par lequel nous sommes informés que la délibération du 28 octobre 2025 par laquelle le conseil communal

établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2300 ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Un courrier du 20 novembre 2025 en provenance du Service Public Wallonie Intérieur par lequel nous sommes informés que la délibération du 28 octobre 2025 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5 %) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Un courrier en provenance du fonctionnaire délégué, daté du 10 novembre 2025, par lequel il réagit à une partie de l'intervention citoyenne s'étant déroulée au conseil communal du 28 octobre 2025 :

"Madame la Bourgmestre, Votre courrier qui m'a été transmis le 3 novembre dernier a retenu toute mon attention. Comme vous, je m'étonne des éléments qui ont été affirmés lors de l'intervention d'une citoyenne lors de la séance du Conseil communal. Je ne peux que confirmer que vous n'avez jamais accompagné de promoteurs auprès de mes services, mais uniquement des citoyens dans leurs démarches urbanistiques. En ce qui concerne le projet Domespace rue de la Tour, mes services ont été contactés par plusieurs riverains qui voulaient manifester leur opposition au projet, connaître notre avis et avoir des renseignements sur la procédure de permis en cours. Même si dans le cas présent notre avis sur ce dossier est opposé à celui de votre collègue, mes services n'ont en aucun cas laissé entendre les propos erronés qui vous ont été rapportés. Je me porte garant pour mon équipe. En espérant que ces éléments seront de nature à vous rassurer sur notre qualité de partenaire institutionnel, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée".

4. Marché Stock - Electricité - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1199 relatif au marché "Marché Stock - Electricité" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Marché Stock - Electricité), estimé à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Marché Stock - Electricité), estimé à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Marché Stock - Electricité), estimé à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Marché Stock - Electricité), estimé à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 72.727,28 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois avec 3 reconductions tacites ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux 104/12502, 124/12502, 421/12502, 721262/12502, 721909/12502, 721910/12502, 722262/12502, 722909/12502, 722910/12502, 764/12502 et 790/12502 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 novembre 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 novembre 2025 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1199 et le montant estimé du marché "Marché Stock - Electricité", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.727,28 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux 104/12502, 124/12502, 421/12502, 721262/12502, 721909/12502, 721910/12502, 722262/12502, 722909/12502, 722910/12502, 764/12502 et 790/12502.

5. Marché de Travaux – Rénovation énergétique de la salle A Trihé - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique de la salle A Trihé" a été attribué à AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1203 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de toiture), estimé à 82.439,02 € hors TVA ou 99.751,21 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Remplacement des portes et fenêtres), estimé à 15.017,50 € hors TVA ou 18.171,18 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Parachèvement des façades en briquettes), estimé à 45.808,15 € hors TVA ou 55.427,86 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Installation de ventilation), estimé à 46.700,00 € hors TVA ou 56.507,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 189.964,67 € hors TVA ou 229.857,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/72360.20250029.202690019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 novembre 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 novembre 2025 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1203 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique de la salle A Trihé", établis par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.964,67 € hors TVA ou 229.857,25 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/72360.20250029.20260019.

6. Marché de Services - Entretien des moyens de protection d'incendie - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1204 relatif au marché "Entretien des moyens de protection incendie" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Contrôle des extincteurs OMNIUM), estimé à 4.230,00 € hors TVA ou 4.804,80 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Contrôle des dévidoirs-RIA OMNIUM), estimé à 840,00 € hors TVA ou 921,90 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (Exutoires de fumée), estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.352,00 €, TVA comprise ;

* Lot 4 (Portes coupe-feu), estimé à 3.180,00 € hors TVA ou 3.537,30 €, TVA comprise ;

* Lot 5 (Détection incendie (BEMAC)), estimé à 8.525,00 € hors TVA ou 9.813,50 €, TVA comprise ;

* Lot 6 (Détection (SICLI)), estimé à 2.910,00 € hors TVA ou 3.351,60 €, TVA comprise ;

* Lot 7 (Détection (ALARM MASTER)), estimé à 1.130,00 € hors TVA ou 1.367,30 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 8 (Détection (FIREDEX)), estimé à 1.780,00 € hors TVA ou 2.153,80 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 9 (Détection (SMARTLOOP)), estimé à 4.400,00 € hors TVA ou 4.664,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 10 (Contrôle et entretien des éclairages de secours), estimé à 7.225,00 € hors TVA ou 8.228,50 €, TVA comprise ;

* Lot 11 (Pictogrammes), estimé à 1.352,00 € hors TVA ou 1.635,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que tous les lots sont conclus pour une durée de 12 mois, reconductibles deux fois. Les reconductions sont identiques au marché de base ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 113.016,00 € hors TVA ou 128.491,86 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 000/12402 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 novembre 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 novembre 2025 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1204 et le montant estimé du marché "Entretien des moyens de protection incendie", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.016,00 € hors TVA ou 128.491,86 €, TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 000/12402.

7. Placement de caméras de surveillance mobiles sur le territoire communal - Extension du réseau existant – Avis du Conseil

Vu la législation du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, modifiée par arrêté royal du 13 février 2001 ;

Vu la législation du 21 mars 2007 relative à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée le 21 mars 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation des caméras de surveillance et au registre de traitement des images ;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Considérant qu'à des fins préventives et sécuritaires, il est envisagé de procéder au placement d'un système de surveillance par caméras mobiles aux abords des points de dépôts clandestins et sur les sites susceptibles d'être vandalisés (écoles, plaines, bulles à verres, bulles à vêtements et chemins de remembrement) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ou constater des vols ou des infractions contre des personnes ou des biens, de maintenir l'ordre public et de prévenir les incivilités ;

Considérant que la procédure varie selon le type de lieu ;

Considérant qu'il s'agit de lieux ouverts accessibles au public ;

Considérant que ces caméras seront placées pendant une période limitée et seront susceptibles d'être déplacées à intervalles réguliers suivant les finalités assignées, qu'il s'agisse de prévention ou de surveillance dans le cadre d'un événement déterminé ;

Considérant que les dépôts clandestins entraînent une surcharge de travail pour le personnel communal et policier ;

Considérant les actions menées par la Commune pour lutter contre les dégradations environnementales ;

Considérant le surcout engendré par le traitement des déchets et la recrudescence des dépôts clandestins ;

Considérant qu'un réseau de caméras mobiles en vue de lutter contre les dépôts clandestins est déjà en place et qu'il s'agit de l'étendre ;

Considérant que certains lieux propices aux dépôts clandestins et aux incivilités ne sont pas encore équipés de caméras mobiles, à savoir :

- Chaussée de Tongres (rond-point de Wihogne – bulle à verre et chemin Rue Entre 2 Prés)
- Rue Flot Guillaume (Bulle à vêtements)
- Chaussée de Tongres (Bulle à vêtements devant SCVI)
- Rue des Combattants (Bulle à verre)
- Rue Guillaume Maréchal (Bulle à verre)

- Rue du Chevalier (Bulle à verre)
- Rue de la Vallée (Tout le site de l'école de Fexhe-Slins)
- Rue du Tige (Tout le site de l'école de Juprelle)
- Chaussée Brunchaut (Tout le site de l'école de Wihogne)
- Rue Toussaint (au niveau du château d'eau)
- Chemin Borguet – Rue Dr Keppenne (PIMACI)
- Rue de la Berwinne (Intérieur du dépôt communal)
- Rue du Centenaire (Plaine de jeux de Paifve)
- Rue Entre Deux Prés (Plaine de jeux Clos Mosan)
- Rue du Fort (Plaine de jeux de Lantin)
- Chemin du Bois Meleze (parking Bois Robert)
- Rue du Flot (nouveaux bâtiments de l'école de Lantin)

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

LE CONSEIL,

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1: approuve les nouveaux emplacements de caméras de surveillance mobiles, eu égard aux contraintes techniques et à la configuration des lieux, dans un but préventif et sécuritaire.

Article 2: désigne le Collège communal, représenté par Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, et Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général, comme pouvoir organisateur, responsable du traitement.

Article 3: la déclaration des caméras mobiles sera réalisée via le site internet IBZ.

8. Sécurité routière - Création d'une place de parking pour personne handicapée - Rue des Oeillets - Décision ;

LE CONSEIL,

En séance publique ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;

A l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1 : L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera placé le long de l'immeuble portant le numéro 17 de la rue des Oeillets à Juprelle.

Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9A complété du logo personne handicapée et de la flèche de réglementation sur courte distance avec la mention 6m.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

9. Sécurité routière - Création d'un passage pour piétons rue de la Tour à hauteur de son carrefour avec la rue Léon Labye - Décision

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue de la Tour à hauteur de son carrefour avec la rue Léon Labye.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

10. Sécurité routière - Création d'un passage pour piétons rue Léon Labye à hauteur de son carrefour avec la rue de la Tour - Décision

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue Léon Labye à hauteur de son carrefour avec la rue de la Tour.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

11. Sécurité routière - Aménagement de voirie rue des Combattants à Juprelle - Décision.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Considérant qu'il y a lieu de diminuer les vitesses pratiquées:

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1: Deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, sont établies à hauteur de l'immeuble portant le n°36, à l'entrée de l'agglomération de Liers-juprelle.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Une priorité de passage est établie dans le rétrécissement de voirie prévu à hauteur de l'immeuble portant le n°36 pour les conducteurs venant de la rue de la Sucrerie.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir:

- Le long des immeubles portant les n° 32 à 34;
- A l'opposé des immeubles portant les n° 28 à 26;
- le long des immeubles portant les n° 22 à 20;

Les mesures sont matérialisées par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4: Une zone d'évitement striée est établie en amont des bandes de stationnement prévues:

- Le long des immeubles portant les n° 32 à 34;
- A l'opposé des immeubles portant les n° 28 à 26;

- Le long des immeubles portant les n°22 à 20.

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

12. Sécurité routière - Création d'un passage pour piétons rue des Acacias - Décision

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 :Un passage pour piétons est établi rue des Acacias, à hauteur de l'immeuble portant le n°144, du côté de sa mitoyenneté avec le n° 161 de la chaussée de Tongres(RN20) .

Article 2 :La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

La matérialisation de cette traversée ne pourra être envisagée qu'après réalisation du trottoir le long de la parcelle de la surface commerciale en construction à l'opposé de l'immeuble n°144.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

13. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 5 novembre 2025 par laquelle le Conseil d'Administration d'ECETIA Intercommunale SCRL nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18h à la Ferme-Château du SART, rue Al Bâche à 4540 Ampsin ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire (18h) a été fixé comme suit :

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Attendu que la délibération du Conseil communal ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un des délégués de la Commune de Juprelle est présent à l'Assemblée générale sauf si la réunion se tient à distance ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur chaque point de l'ordre du jour de sur chaque point de l'Assemblée générale Ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Article 2 : de désigner Madame Laurence DEOM-PÂQUE qui représentera la commune le 16 décembre 2025 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à ECETIA dans les plus brefs délais.

14. ENODIA - Assemblées générales du 16 décembre 2025 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 13 novembre 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale Enodia nous informe qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le 16 décembre 2025 à 17h30 et 17h45 (au siège d'ENODIA, Boulevard Piercot 46 à Liège) ;

Attendu que l'ordre du jour été fixé comme suit :

A. Assemblée générale ordinaire (17 heures 30)

1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes ;
2. Pouvoirs.

B. Assemblée générale extraordinaire (17 heures 45)

1. Prorogation de la Société – modification de l'article 5 des Statuts ;
2. Pouvoirs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'Enodia souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;
Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Enodia du 16 décembre 2025.

Article 2 : de faire connaître la position adoptée par le Conseil communal à ENODIA.

15. A.I.D.E. – Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu le courriel du 16 octobre 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E. nous informe qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le 16 décembre 2025 **à la station d'épuration de Liège-Oupeye**;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale a été fixé comme suit :

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025.
- 2 Approbation du plan stratégique 2026-2028
- 3 Remplacement et désignation d'administrateurs
- 4 Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 octobre 2025 et du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E souhaite que le Conseil Communal statue sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
Décide
Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025.

16. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 - Décision

Le CONSEIL,
Vu la correspondance du 10 novembre par laquelle le Conseil d'Administration d'IGRETEC nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 11 décembre 2025 à 17h30 en leurs locaux Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;
Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles ;
4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'IGRETEC souhaite que le Conseil communal se prononce sur le contenu de tous les points portés à l'ordre du jour précité ;
Par ces motifs ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
En séance publique ;
A l'unanimité,
Décide:
Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de tous les points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IGRETEC du 11 décembre 2025.
Article 2 : d'envoyer la délibération à IGRETEC dans les plus brefs délais.

17. RESA HOLDING - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Décision

Le CONSEIL ;
Vu la correspondance en date du 7 novembre 2025 qui informe qu'une Assemblée Générale de la société RESA HOLDING aura lieu à 18h00 le 17 décembre 2025 Boulevard d'Avroy 38 à Liège.
Attendu que l'ordre du jour a été fixé comme suit :

1. Approbation du plan stratégique 2026-2028 ;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
3. Divers.

Par ces motifs ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
En séance publique ;
A l'unanimité,
Décide
Article 1 : de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA HOLDING du 17 décembre 2025 ;
Article 2: de renvoyer la délibération du Conseil dans les plus brefs délais.

18. RESA - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Décision

Le CONSEIL ;

Vu la correspondance en date du 12 novembre 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de la SA RESA nous informe qu'une Assemblée Générale aura lieu à 17h30 le 17 décembre 2025 au siège social, Boulevard d'Avroy 38 à Liège.

Attendu que l'ordre du jour a été fixé comme suit :

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Pouvoirs ;
5. Gouvernance interne : information aux actionnaires.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de la SA RESA souhaite connaître la position adoptée par le Conseil communal sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SA RESA du 17 décembre 2025 ;

Article 2: de renvoyer la délibération du Conseil dans les plus brefs délais.

19. INTRADEL - Assemblée générale du 18 décembre 2025 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 30 octobre 2025 par lequel le Conseil d'Administration de chez Intradel nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le jeudi 18 décembre 2025 à 17h00 au siège social ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2026-2028 (*et budget associé*) - Adoption
2. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
3. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
4. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
7. Administrateurs - Démissions/nominations

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'Intradel souhaite que le conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire du jeudi 18 décembre 2025.

Article 2 : de désigner Monsieur Gary GILLOT comme délégué pour représenter la commune de Juprelle à l'assemblée générale Ordinaire du 18 décembre 2025 et d'envoyer la présente délibération à Intradel.

20. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu le courrier reçu le 23 octobre 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale NEOMANSIO nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 18 décembre 2025 à 18h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1. Plan stratégique 2026 – 2027 – 2028 :
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2026 – 2027 – 2028 :
Examen et approbation ;
3. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération à la suite du renouvellement des instances ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de NEOMANSIO souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 18 décembre 2025 est accepté.

21. Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL – Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2025 - Décision

Le CONSEIL ;

Vu le courrier du 4 novembre 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs s.c.r.l nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le 15 décembre 2025 à 16h00 à Liège (rue Ransonnet 5) ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Attendu que, dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'IILE souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2025

Annexe 1 : Plan Stratégique 2026-2028 - Evaluation 2025.

Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité, le Conseil :

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 15 décembre 2025.

Article 2 : de désigner Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN afin de représenter la commune à l'Assemblée générale et d'envoyer la délibération à la Direction générale de l'IILE.

22. CITADELLE - Assemblée générale Ordinaire du 18 décembre 2025 - Décision

LE CONSEIL :

Vu le courriel du 13 novembre 2025 par lequel le Conseil d'Administration du CHR Citadelle nous informe qu'une Assemblée générale Ordinaire se tiendra le vendredi 18 décembre à 8h30 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

L'ORDRE DU JOUR de cette Assemblée générale est le suivant :

1. Approbation du plan stratégique 2026-2031 (art. 20§4 des statuts)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art.27bis des statuts)
3. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération (articles 25bis et 28 des statuts)

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de la Citadelle souhaite que le Conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de l'ensemble des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire de la Citadelle le 18 décembre 2025 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à la Citadelle.

23. asbl ACISCCJ - Modification des statuts - Décision

Le Conseil ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ACISCCJ ;

Vu la convention d'exploitation conclue entre la commune et l'A.S.B.L. ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la nécessité d'apporter les modifications suivantes aux statuts de l'ASBL :

Art. 1 – L'association est dénommée : Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune de Juprelle asbl, en abrégé : AGISCCJ asbl.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association mentionnent la dénomination de l'association, précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL », ainsi que de l'adresse du siège de l'association du numéro de compte et l'établissement bancaire établi en Belgique.

Art. 2. Son siège social est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré par décision de l'organe d'administration dans tout autre lieu situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toute modification du siège social doit être publiée dans les 30 jours, aux annexes du Moniteur Belge.

Art. 4 – L'association a pour buts : de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination et de promouvoir des pratiques d'éducation à la santé et à l'enseignement par le sport. Elle administre et gère les infrastructures sportives communales au mieux ainsi que les

intérêts de la commune en concluant avec cette dernière toute convention utile et ce compris pour les installations sportives situées sur la commune et pour lesquelles le Centre sportif détient un droit de jouissance. Elle assure la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune et veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les installations dont elle a la gestion.

Art. 5 – L'association a pour objet :

§1 La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre.

§2 La gestion des installations, situées sur la commune de Juprelle et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de la convention avec la commune de Juprelle).

§3 De s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française.

§4 D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre

§5 D'assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées dans les installations gérées par l'AGISCCJ asbl.

§6 L'organisation et l'encadrement de

- cours collectifs adultes
- cours enfants
- stages enfant et/ou adultes en Belgique ou à l'étranger
- animation anniversaire
- journée sportive
- team building
- coaching sportif
- événements sportifs

§7 La création et la gestion d'un club de padel.

§8 D'assurer l'entretien général des installations qui lui sont confiées

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art.6. L'association est composée de membres effectifs qui sont désignés pour six ans dans les trois mois du renouvellement du Conseil Communal au terme des élections communales.

L'association est composée de 4/5 de membres effectifs issus du Conseil communal et désignés proportionnellement à la composition des groupes politiques (Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste) représentés au Conseil communal.

Ne seront pas pris en compte le ou les groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés notamment, par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tenant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tenant à réprimer la négation, la minimisation, la justification et l'approbation du génocide commis par le régime national – socialiste pendant la seconde guerre mondiale.

A côté des membres issus du Conseil communal, l'association comptera également 1/5 des membres effectifs désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, en fonction de leurs qualités et compétences.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à deux.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi ou les présents statuts. Les membres effectifs ont l'obligation de respecter les statuts et règlements de l'association.

Art. 7. Tout membre de l'association est libre de se retirer de celle-ci en adressant sa démission au Conseil d'Administration par écrit.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre proposé à l'exclusion est invité à faire valoir ses explications devant l'Assemblée Générale avant que celle-ci ne statue ; il pourra, s'il le désire, être assisté du conseil de son choix. La sanction d'exclusion est notifiée par lettre recommandée et la sanction est dûment motivée. La décision d'exclusion sera communiquée au Collège communal et au Conseil communal de Juprelle pour prise d'acte et mise en œuvre de la procédure de désignation d'un nouveau membre. Est réputé démissionnaire, le membre qui n'assiste pas à trois Assemblées successives, sauf motif légitime d'absence.

En attendant la décision de l'Assemblée Générale concernant l'éventuelle exclusion d'un membre, le Conseil d'Administration peut suspendre ce membre ; cette suspension est prononcée à la majorité des 2/3 des voix des Administrateurs présents et pour autant que les 2/3 au moins des Administrateurs soient présents.

Le membre, dont la suspension est envisagée, sera entendu par le Conseil d'Administration avant que celui-ci ne statue ; ce membre pourra se faire assister par le conseil de son choix.

Durant la période de suspension, prononcée à titre temporaire par le Conseil d'Administration, les droits du membre sont suspendus.

Art 10.

L'Organe d'administration tient un registre des membres conformément au Code des Sociétés et des Associations.

Art. 14. Il doit être tenu au moins une assemblée générale ordinaire le premier semestre de chaque année.

Dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et des Associations, l'organe d'administration pourra prévoir la possibilité pour les membres de participer à distance à une assemblée générale par vidéoconférence. Toutefois, les membres du bureau doivent obligatoirement se trouver au lieu où est organisé l'assemblée générale

En outre, l'association peut à tout moment être réunie en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 15. L'assemblée générale est convoquée par l'Organe d'administration par lettre ordinaire ou par mail adressé au moins quinze jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom de l'Organe d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus dans l'article 9 du Code des Sociétés et des Associations relatifs aux ASBL, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Toutes modifications aux statuts sont déposées au greffe dans les 30 jours de leur adoption et publiées par extraits aux annexes du Moniteur belge. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs composant l'organe d'administration.

Art. 22. Le Conseil est convoqué par le président par lettre ordinaire confiée à la poste, par mail ou par avis donné ou remis en personne ou à domicile huit jours calendrier au moins avant la séance. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Le Conseil sera valablement constitué si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion pourra délibérer quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents ou représentés conformément à l'article 18.

En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et Associations, les statuts autorisent les réunions de l'organe d'administration par vidéoconférence uniquement pour un administrateur empêché d'être présent physiquement.

Art. 37. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra dans le courant du premier semestre de l'année pour les comptes et le second semestre pour le budget de l'année à venir, conformément à l'article 37 de la Loi.

Les Assemblées Générales qui devront délibérer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget de l'exercice suivant, ne pourront se tenir qu'après exécution de la procédure visée aux articles 14 et 15 de la convention d'exploitation signée le 26 mars 2013 entre l'association et la Commune de Juprelle.

Ils sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément au Code des Sociétés et des Associations.

La justification des comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre de chaque année civile, établis conformément au prescrit du Code des Sociétés et des Associations relatifs au ASBL, se fait sur base d'un rapport annuel établi par l'Organe d'administration ainsi que d'un rapport établi par les vérificateurs aux comptes. Ces derniers ne peuvent être membres de l'Organe d'administration ni faire partie du personnel rémunéré de l'association.

Un plan budgétaire portant sur les cinq années et identifiant les contributions financières prévues de la commune et de la Communauté française sera établi annuellement.

Art. 42. En cas de dissolution de l'association ou de cessation de ses activités pour quelque cause que ce soit, l'actif net de celle-ci sera transféré à la Commune de JUPRELLE.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe dans les 30 jours de l'adoption et publiées aux annexes du Moniteur belge comme dit dans le Code des Sociétés et des Associations.

Art. 47.

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts est réglé par les dispositions édictées par le Code des Sociétés et des Associations.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts mentionnées ci-dessus ;

Article 2 : d'envoyer la présente décision à l'asbl ACISCCJ.

24. Asbl AGISCCJ - Budget - Exercice 2026 - Décision

Le Conseil ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2026 de l'Asbl A.G.I.S.C.C.J. ;

Considérant que la dotation communale s'élève au montant de 50 400 € ;

Considérant que ce projet se clôture sur un résultat à l'équilibre ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ;

Vu la convention d'exploitation conclue entre la commune et l'A.S.B.L. et notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Arrête le projet du budget de l'Asbl A.G.I.S.C.C.J. se clôturant à l'équilibre.

25. Accueil extrascolaire - Commission de l'accueil extrascolaire - désignation des membres suppléants

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2025 désignant les membres effectifs de la commission communale de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article LI 122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu sa délibération du conseil communal de la séance du 29 janvier 2013, 5ème objet, par laquelle il adopte un règlement d'ordre intérieur, et en particulier son article 49 créant 9 commissions, chacune composée de 5 membres du conseil communal ;
 Considérant que l'article 50 du même règlement d'ordre intérieur précise que les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;
 Vu le C.D.L.D et notamment l'article L-1122-34 ;
 Vu la demande de Madame Moyson de l'ONE de désigner des membres suppléants aux conseillers déjà désignés au sein de la commission.

Le Conseil :

Article 1 : Désigne :

Pour le Groupe IC :

- Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN comme suppléante de Madame Anne Ghaye.
- Monsieur Brice KOTSIFAKOS-VANDENBROUCKE comme suppléant de Madame Geneviève Thys.
- Madame Carine ROSKAM comme suppléante de Monsieur Gary Gillot.
- Madame Laurence DEOM-PÂQUE comme suppléante de Madame Nancy Baré.

Pour le Groupe Juprelle Demain :

- Madame Jeanne-Françoise de GRADY comme suppléante de Madame Pauline Sauvage.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise à l'ONE ainsi qu'aux suppléant(e)s désigné(e)s.

26. Fabrique d'Eglise de VILLERS-SAINT-SIMEON - Désignation d'un nouveau membre - Prise d'acte

Vu la délibération de la réunion ordinaire du Conseil de fabrique du 3 novembre 2025 par laquelle la Fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon prend acte de la nouvelle composition du Conseil de Fabrique ;

En séance publique ;

LE CONSEIL, prend acte de la nouvelle composition du Conseil de la Fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon et de son Bureau des Marguilliers.

27. Finances communales - Rapport « article L1122-23 » du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Budget de l'exercice 2026 – Prise d'acte

Etabli conformément à l'article L1122-23 du CDLD

Projet Budget 2026

Base légale :

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Circulaire budgétaire du Service public de Wallonie. Le projet de budget est établi sur base des directives énoncées dans la circulaire émise par le Gouvernement wallon aux fins de l'élaboration des budgets communaux et des CPAS.

Le budget s'établit également sur base :

- des informations recueillies auprès du Collège communal et des services ;
- de l'utilisation des crédits au compte 2024 et au budget 2025 ;

Les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

Service ordinaire :

Exercice propre : excédent : 100.712,56 €

Exercices confondus : boni de : 4.147.205,94 €

Service extraordinaire :

Exercice propre : déficit : 474.598,80 €

Exercices confondus : boni : 37.838,42 €

			Tableau de synthèse du service ordinaire, (classification économique)			

			Exercice budgétaire:	2.026		
			Année du dernier compte arrêté:	2.024		
DEPENSES ORDINAIRES						
	Budget initial					
	N-1	Budget initial	Ecart BI			
	2025	2026				
Personnel	5.456.993,45	5.470.408,82	13.415,37			
Fonctionnement	2.760.789,25	2.959.536,92	198.747,67			
Transferts	2.188.935,01	2.501.484,40	312.549,39			
Dette	1.075.056,52	1.281.990,38	206.933,86			
Prélèvements	400.000,00	150.000,00	- 250.000,00			
Total (exercice propre)	11.881.774,23	12.363.420,52	481.646,29			
Exercices antérieurs	203.651,05	23.000,00	- 180.651,05			
Prélèvements	0,00	315.106,12	315.106,12			
Total général	12.085.425,28	12.701.526,64	616.101,36			
RECETTES ORDINAIRES						
	Budget initial					
	N-1	Budget initial	Ecart BI			
	2025	2026				
Prestation	448.045,65	545.985,61	97.939,96			
Transferts	11.422.643,81	11.633.210,00	210.566,19			
Dette	201.927,51	221.437,47	19.509,96			
Prélèvements	0,00	63.500,00	63.500,00			
Total (exercice propre)	12.072.616,97	12.464.133,08	391.516,11			
Exercices antérieurs	3.192.855,73	4.069.493,38	876.637,65			
Prélèvements	0,00	0,00	-			
Total général	15.265.472,70	16.533.626,46	1.268.153,76			
Evolution des résultats	2025	2026	Ecart			
Exercice propre	190.842,74	100.712,56	-90.130,18			

Les dépenses de personnel

Indexation de 2%, diminution de la cotisation de responsabilisation sur base du calcul du SPF pensions, diverses augmentations barémiques et promotionnelles du personnel.

Légère majoration par rapport aux estimations 2025 dans certains postes à la suite des nominations et des fins de stage de certains membres du personnel courant 2025, mais contre-balançée par des diminutions dans d'autres fonctions notamment en raison de futurs départs à la pension.

Les dépenses de fonctionnement

Majoration des crédits en matière de déchets, en raison d'une forte augmentation des coûts annoncés par Intradel. Cette augmentation est contrebalancée par une augmentation des recettes en matière de taxe des déchets (respect du coût-vérité) (+ 70.000,00 €).

Augmentation des dépenses pour les inventaires amiantes, création d'une communauté d'énergie et du précompte sur placement (largement compensé par les recettes).

Correction de l'article de dépense de la crèche (761->835).

Les dépenses de transfert

Retour à la normale pour la dotation CPAS en restant néanmoins inférieur aux années antérieures à 2025.

Augmentation de la contribution à la zone de police de 5%.

Les dépenses de dette :

Majoration des charges de dette en raison de la couverture de nouveaux projets extraordinaires.

Les recettes de prestations :

Ajustement sur base des données constatées en 2025 et voir dépenses de fonctionnement ci-dessus.

Correction des recettes carte d'identité, passeport et de l'article de recette de la crèche (761->835).

Les recettes de transfert :

Diminution en matière de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et augmentation de celle relative au précompte immobilier sur base des données communiquées par le SPF finances et l'estimation du SPW.

Diminution des subventions APE de 4,4 %.

Augmentation de la dotation du fonds des communes sur base des courriers du SPW.

Augmentation de la taxe forfaitaire déchet (coût-vérité) et adaptation à la suite du vote des différents règlements-taxes et redevances.

Les recettes de dette :

En 2025, des placements à court terme se prolongeant en 2026 ont permis de dégager une augmentation, des intérêts créditeurs à concurrence de 50.000,00 € ont donc été prévus et estimés sur base des données actuelles en matière de placements.

Les recettes de prélèvements :

Il s'agit de la reprise de provision pour les services d'incendie, en raison de la participation annoncée de la province de Liège et du droit de tirage pour la subvention des ligneux indigènes.

LES PRINCIPALES RECETTES ORDINAIRES

Fonds des communes	1.874.819,55 €
Compensation précompte immobilier (main morte)	328.627,67 €
Compensation I.P.P.(Gd-Duché)	36.359,85 €
Compensation forfaitarisation des réductions au P.I.	34.912,36 €
Additionnels I.P.P.	4.231.720,95 €
Additionnels précompte immob.	2.341.941,92 €
Additionnels taxe automobiles	178.607,39 €
Dividendes gaz	15.712,51 €
Dividendes électricité	113.550,60 €
Dividende Enodia	34.714,39 €
Occupation domaine public gaz	20.457,78 €
Occupation domaine public	102.277,48 €

			Tableau de synthèse du service extraordinaire (classification économique)		
--	--	--	--	--	--

			Exercice budgétaire:	2026					
			Année du dernier compte arrêté:	2024					
DEPENSES EXTRAORDINAIRES									
	Budget initial N- 1	Budget initial	Ecart						
	2025	2026							
Transferts	0,00	0,00	-						
Investissements	3.177.500,00	2.125.000,00	- 1.052.500,00						
Dette	34.906,98	46.433,12	11.526,14						
Prélèvements	0,00	0,00	-						
			-						
Total (exercice propre)	3.212.406,98	2.171.433,12	- 1.040.973,86						
Exercices antérieurs	0,00	0,00	-						
Prélèvements	371.928,80	0,00	- 371.928,80						
Total général	3.584.335,78	2.171.433,12	- 1.412.902,66						
									-
RECETTES EXTRAORDINAIRES									
	Budget initial N- 1	Budget initial	Ecart						
	2025	2026							
Transferts	1.329.487,56	181.834,32	- 1.147.653,24						
Investissements	5.000,00	0,00	- 5.000,00						
Dette	811.300,00	1.515.000,00	703.700,00						
Prélèvements	0,00	0,00	-						
Total (exercice propre)	2.145.787,56	1.696.834,32	- 448.953,24						
Exercices antérieurs	326.467,04	37.838,42	- 288.628,62						
Prélèvements	1.112.081,18	474.598,80	- 637.482,38						
Total général	3.584.335,78	2.209.271,54	- 1.375.064,24						
Evolution des résultats	2025	2026	Ecart						
Exercice propre	-1.066.619,42	-474.598,80	592.020,62						
Global	0,00	37.838,42	37.838,42						

Au service extraordinaire, le montant des investissements s'élève à 2.171.433,12 €.

Le budget en déficit de 474.598,80 € à l'exercice propre se clôture à l'équilibre avec les exercices antérieurs grâce au prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

6 projets provenant des exercices antérieurs fait l'objet de crédits supplémentaires en 2025, à savoir :

20240066	PPT FEXHE-SUNS - RENOVATION ET MISE AUX NORMES	7.000,00				
20250032	AMENAGEMENT R TLUCE (en 2025 auteur de projet uniquement)	650.000,00				
20250020	PRR TVX	50.000,00				
20250052	CREATION ESPACE VERTS (plan relance wallonie) dévégétalisation école FS	100.000,00				
	Auteur de projet	10.000,00				
20250066	AMENAGEMENT RUE DES MEHONS	40.000,00				
	par ST	11.000,00				

Le projet de rénovation énergétique du Trihé ainsi que les différents projets concernant les inondations, qui figuraient en 2025 sont repris en 2026 car les y afférant ne pourront être attribués en 2025.

Les investissements prévus sont couverts :

- par emprunt : 1.515.000,00 €
- par subsides : 181.834,32 €
- par prélèvement des fonds de réserve : 474.595,80 €

A l'unanimité, le conseil prend connaissance du rapport L1122-23.

28. Finances communales - Budget 2026 - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement » ;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 17,5 % pour le ratio des charges financières. »

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.464.133,08	1.696.834,32
Dépenses exercice proprement dit	12.363.420,52	2.171.433,12
Boni / Mali exercice proprement dit	100.712,56	-474.598,80
Recettes exercices antérieurs	4.069.493,38	37.838,42
Dépenses exercices antérieurs	23.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	474.598,80
Prélèvements en dépenses	315.106,12	0,00
Recettes globales	16.533.626,46	2.209.271,54
Dépenses globales	12.701.526,64	2.171.433,12
Boni / Mali global	3.832.099,82	37.838,42

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.370.755,63	0,00	0,00	16.370.755,63
Prévisions des dépenses globales	12.301.262,25	0,00	0,00	12.301.262,25
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.069.493,38	0,00	0,00	4.069.493,38

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.545.577,44	0,00	0,00	7.545.577,44
Prévisions des dépenses globales	7.507.739,02	0,00	0,00	7.507.739,02
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	37.838,42	0,00	0,00	37.838,42

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	645.574,86	
Fabriques d'église		
Dotation Fabrique Eglise Wihogne	996,52	
Dotation Fabrique Eglise Lantin	1.002,62	
Dotation Fabrique Eglise Villers-St-Simeon	180,00	
Dotation Fabrique Eglise Juprelle	3.337,58	
Dotation Fabrique Eglise Fexhe-Slins	3.004,81	
Dotation Fabrique Eglise Voroux	6.685,41	
Dotation Fabrique Eglise Slins	4.679,00	
Zone de Police	1.204.259,96	
Zone de Secours	296.244,72	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

29. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mesdames de Grady et Sauvage), le procès-verbal de la réunion précédente est accepté.

Huis clos